EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT

EXAS CONSULTANT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

AU CAPITAL DE 500 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ACTIPARC – RUE DU PRESSOIR

64140 BILLERE

341 418 580 RCS PAU

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

et le quinze novembre, à dix-sept heures,

Les associés de la Société se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement le 31 octobre 2024.

Le commissaire aux comptes, la société AUDIT AQUITAINE EXPERTISES, a été valablement convoqué. Il est absent et excusé.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier CAZENAVE, cogérant de la Société EXAS FINANCE, Président.

Monsieur Christophe CAILLABET et Mme Christine GOYHENEIX représentant permanent de la société CGEC, Associés, présents et acceptants, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Benoit LOUBON est désigné comme secrétaire de séance.

Sont présents à l'Assemblée :

1	**EXAS FINANCE** Rue du Pressoir Actiparc 64140 BILLERE	1 640 PP	60,25 %
2	**Monsieur Didier CAZENAVE** 5 Impasse des Tourterelles 64230 LESCAR	849 PP	31,19 %
3	**Monsieur Christophe CAILLABET** 1 Impasse Lemoine 64530 PONTACQ	2 PP	0,07 %

BL CG a TC VB DC

4	**Monsieur Benoît LOUBON** 2 Impasse Saint Laurent 64140 BILLERE	3 PP	0,11 %
5	**CHRISTINE GOYHENEIX EXPERTISE & CONSEIL** 1 rue de la Forge 64360 MONEIN	136 PP	5 %
6	**SASU HOLDING VPEC INVEST** 102, Route d'Angos 64450 NAVAILLES-ANGOS	46 PP	1,69 %
7	**SASU TICA CONSEILS** 3, Rue du Pressoir Zone Actiparc 64140 BILLERE	46 PP	1,69 %
	TOTAL	2 722 PP	100 %

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que tous les associés, représentant 2 722 actions sur les 2 722 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- le rapport du Président sur l'ordre du jour,
- le rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L 225-204 et R 225-150 du Code de commerce en date du 31 octobre 2024,
- les lettres des associés dont les actions ne doivent pas être rachetées renonçant à tout droit dans la réduction de capital projetée,
- la lettre de M. Benoît LOUBON dont les actions doivent être rachetées acceptant les modalités et conditions du projet de rachat,

CG W TC UL DC

- la liste des Associés,
- les projets de statuts mis à jour à l'issue de la constatation définitive de l'opération.

Le président déclare que les documents et renseignements visés par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social durant les 15 jours qui ont précédé la présente Assemblée.

Il déclare en outre que les rapports du Président et celui du Commissaire aux comptes ont été déposés au siège social quinze (15) jours francs avant la date de l'Assemblée et communiqués aux associés dans le même délai et en annexe des lettres de convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Dont acte,

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **PRESENTATION DE L'OPERATION DE SORTIE DE M. BENOIT LOUBON DU GROUPE CONSTITUE DES SOCIETES EXAS FINANCE/EXAS CONSULTANT & E.C.S,**
- **LECTURE DU RAPPORT DU PRESIDENT,**
- **LECTURE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES,**
- **LECTURE DE LA DECISION DES ASSOCIES DE LA SOCIETE EXAS FINANCE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024 DE REDUIRE SON CAPITAL SOCIAL PAR ATTRIBUTION DE 546 ACTIONS EXAS CONSULTANT A M. BENOIT LOUBON,**
- **AUTORISATION DU RACHAT PAR LA SOCIETE DE CINQ CENT QUATRE-HUIT (548) DE SES PROPRES ACTIONS EN VUE DE LES ANNULER SOUS LA CONDITION SUSPENSIVE DE L'ABSENCE D'OPPOSITION DES CREANCIERS SOCIAUX OU DU REGLEMENT PAR LE PRESIDENT DU SORT DES OPPOSITIONS QUI SERAIENT FORMULEES.**
- **RENONCIATION EXPRESSE AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R 225-153 DU CODE DE COMMERCE ET AU DROIT A L'EGALITE DES ASSOCIES.**
- **CONSTATATION DE LA RENONCIATION DES ASSOCIES DONT LES ACTIONS NE SONT PAS RACHETEES A TOUT DROIT DANS LA REDUCTION DE CAPITAL.**
- **AUTORISATION, SOUS LA MEME CONDITION SUSPENSIVE, DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES DE CENT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN EUROS (100 661 €) POUR LE RAMENER DE 500 000 € A 399 339 € PAR VOIE D'ANNULATION DES CINQ CENT QUATRE-HUIT (548) ACTIONS CATEGORIE « O » RACHETEES ET IMPUTATION DU SOLDE DU PRIX DE RACHAT PAYE PAR ATTRIBUTION DE TITRES, SOIT CINQ CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (512 190 €), SUR LE COMPTE « AUTRES RESERVES » ET « REPORT A NOUVEAU », CORRESPONDANT A LA DIFFERENCE ENTRE LE MONTANT NOMINAL DE LA REDUCTION DE CAPITAL ET LA VALEUR DES TITRES ANNULES.**
- **CREANCIERS SOCIAUX – DELAI D'OPPOSITION**
- **CONDITIONS ET MODALITES DE LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ATTRIBUTION A L'ASSOCIE RETRAYANT EN ECHANGE DES CINQ CENT QUATRE-HUIT (548) ACTIONS EXAS CONSULTANT DE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (695) ACTIONS DE LA SOCIETE EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS PROPRIETE DE LA SOCIETE ET ACQUISITION CONCOMITANTE PAR M. BENOIT LOUBON DU SOLDE DES ACTIONS ECS DETENUES PAR EXAS CONSULTANT, SAVOIR 101 ACTIONS MOYENNANT LE PRIX DE 89 141 €.**

BL CG LV TC VL DC

- **MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 « APPORTS – FORMATION DU CAPITAL » ET 7 « CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES - REPARTITION DES ACTIONS » DES STATUTS.**
- **DELEGATION AU PRESIDENT POUR CONSTATER L'ABSENCE D'OPPOSITION DES CREANCIERS OU REGLER LE SORT DES OPPOSITIONS QUI SERAIENT FORMULEES ET CONVOQUER UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE A L'EFFET DE CONSTATER LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL ET LA MODIFICATION DEFINITIVE DES STATUTS.**
- **CONSTATATION DE L'ETAT DES CAPITAUX PROPRES SUITE A LA REDUCTION DU CAPITAL PROJETEE.**
- **POUVOIRS AU PRESIDENT, NOTAMMENT POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES.**

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION LIMINAIRE - PRESENTATION DE L'OPERATION DE SORTIE DE M. BENOIT LOUBON DU GROUPE CONSTITUE DES SOCIETES EXAS FINANCE/EXAS CONSULTANT & E.C.S

Le Président rappelle aux Associés les raisons ayant conduit à la tenue de la présente Assemblée en vue de réduire son capital social par rachat et annulation de 548 actions permettant la sortie de M. Benoît LOUBON par attribution à ce dernier de l'intégralité des titres détenus pas la société EXAS CONSULTANT au sein de la société EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS, *actions simplifiée au capital social de 8 000 €, dont le siège social est situé au 21 rue Chauvin Dragon – 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 433 472 644* après réduction du capital social de la société EXAS FINANCE, actuellement titulaire de 1 640 actions de notre société.

Le Président rappelle :

- Que les Associés de la société EXAS FINANCE, ont le 31 octobre 2024, approuvé le principe d'une réduction de capital par attribution à M. Benoît LOUBON de 546 actions de notre société valorisées à 610 614 € sur la base d'une valeur de 100 % des titres de notre société de 3 044 124 €.
- Que la décision du 31 octobre 2024 de la société EXAS FINANCE a été déposée auprès du greffe du Tribunal de commerce de Pau le 07 novembre 2024, faisant courir le délai d'opposition des créanciers d'un mois,
- Que M. Benoît LOUBON se verra définitivement attribuer 546 actions de notre société lors de la prochaine Assemblée de la société EXAS FINANCE devant se tenir au plus tard le 31 décembre 2024 et à une date souhaitée aux alentours du 15 décembre prochain pour tenir compte des impératifs de chacun des Associés pour les fêtes de fin d'année,
- Que M. Benoît LOUBON est à ce jour titulaire de 3 actions de notre société,
- Que compte tenu des accords conclus entre la société EXAS CONSULTANT et M. Benoît LOUBON dans le cadre du transfert futur des mandats de commissariat aux comptes au profit de la société ECS, M. Benoît LOUBON conservera une action de notre société,

BL
CG W TC VL DC

- Qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers suite au dépôt de l'acte du 31 octobre 2024 de la société EXAS FINANCE, M. Benoît LOUBON sera propriétaire de 549 actions EXAS CONSULTANT,
- Qu'il vous est donc proposé de réduire le capital social à hauteur de 548 actions EXAS CONSULTANT détenues par Benoît LOUBON, d'une valeur de 612 851 €,
- Que les 796 actions détenues par notre société au sein de la société ECS sont valorisées à 701 991 € sur la base d'une valeur de 100 % des titres ECS de 705 520 €.
- Qu'en échange de 548 actions EXAS CONSULTANT valorisées à 612 851 € il sera attribué à Benoît LOUBON 695 actions ECS d'une valeur de 612 920 € (soit une différence de 69 € compensée comme dit ci-après),
- Que concomitamment à cet échange, M. Benoît LOUBON rachètera 101 actions ECS à notre société moyennant le prix de de Quatre-vingt-neuf mille cent quarante et un euros (89 141 €) soit 89 071,90 € + 69 € = 89 141 € ainsi qu'une action détenue par EXAS FINANCE, une action par M. Didier CAZENAVE et une action détenue par M. Christophe CAILLABET, pour une valeur de 881,90 € l'action.
- Que M. Benoît LOUBON détiendra ainsi au plus tard le 31 décembre 2024, 100 % du capital de la société ECS,
- Que la répartition de notre actionnariat sera la suivante à l'issue desdites opérations :

Capital = 399 339 € divisé en 2 174 actions soit 183,69 € en valeur nominale.

	Associé	**Avant opérations BL**	**%**	**Après Réduction K EXAS FINANCE**	**Après réduction K EXAS CONSULTANT**	**%**
1	**EXAS FINANCE** Rue du Pressoir Actiparc 64140 BILLERE	1 640 PP	60,25 %	1 094	1 094	50,32 %
2	**Didier CAZENAVE** 5 Impasse des Tourterelles 64230 LESCAR	849 PP	31,19 %	849	849	39,05 %

BL CG AL TC DC JR

3	**Christophe CAILLABET** 1 Impasse Lemoine 64530 PONTACQ	2 PP	0,07 %	2	2	0,10 %
4	**Benoît LOUBON** 2 Impasse Saint Laurent 64140 BILLERE	3 PP	0,11 %	549	1	0,045 %
5	**CHRISTINE GOYHENEIX EXPERTISE & CONSEIL** 1 rue de la Forge 64360 MONEIN	136 PP	5 %	136	136	6,25 %
6	**SASU HOLDING VPEC INVEST** 102, Route d'Angos 64450 NAVAILLES-ANGOS	46 PP	1,69 %	46	46	2,11 %
7	**SASU TICA CONSEILS** 3, Rue du Pressoir Zone Actiparc 64140 BILLERE	46 PP	1,69 %	46	46	2,11 %
	TOTAL	2 722 PP	100 %	2 722	2 174	100 %

Les Associés approuvent dans leur intégralité les opérations ci-dessus décrites et leur valorisation.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION - RAPPORT DU PRESIDENT & RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée générale convoquée à l'effet de statuer sur un projet de rachat par la société de Cinq cent quatre-huit (548) de ses propres actions auprès de M. Benoît LOUBON, [dont 2 actions lui appartenant à ce jour et 546 actions devant lui être définitivement attribuées suite aux décisions prises par les Associés de la société EXAS FINANCE le 31 octobre 2024 et dont il sera propriétaire lors de la tenue de la prochaine Assemblée de notre Société devant statuer sur la réalisation définitive de la réduction de capital projetée], valorisées à 612 851 €, en vue de les annuler et de réduire le capital :

- Déclare être parfaitement informée des négociations préalables intervenues entre M. Didier CAZENAVE, M. Christophe CAILLABET, M. Benoît LOUBON et la société,
- Reconnait avoir pris connaissance :

  → du rapport du Président,

  → du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L 225-204 et R 225-150 du Code de commerce dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AUTORISATION DU RACHAT PAR LA SOCIETE DE 548 DE SES PROPRES ACTIONS EN VUE DE LES ANNULER

Connaissance prise du rapport du Président, les Associés autorisent la société, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, à racheter pour les annuler **Cinq cent quarante-huit (548)** de ses propres actions devant appartenir à Monsieur Benoît LOUBON au jour de la réalisation définitive de l'opération et appartenant à ce jour à hauteur de 2 actions à M. Benoît LOUBON et à hauteur de 546 actions à la société EXAS FINANCE.

Le rachat desdites actions s'effectuera moyennant l'attribution à M. Benoît LOUBON de Six cent quatre-vingt-quinze (695) actions de la société EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS, sus-visée, d'une valeur de Huit cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-dix centimes (881,90 €) par action soit la somme globale de 612 920 € pour 695 actions soit une différence de 69 € en faveur de M. Benoît LOUBON qui sera compensée lors de l'acquisition par ce dernier de 101 actions de ECS, moyennant le prix de Quatre-vingt-neuf mille cent quarante et un euros (89 141 €) soit 89 071,90 € + 69 € = 89 141 €.

Les Associés reconnaissent avoir arrêté entre eux la valeur des titres annulés et ceux reçus en échange par M. Benoît LOUBON et déclarent expressément que la valeur de 548 actions de la société EXAS CONSULTANT est égale à la valeur de 695 actions de la société EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS avec une différence de 69 € compensée lors de l'acquisition des 101 actions ECS par Benoît LOUBON.

Les Six cent quatre-vingt-quinze (695) actions de la société EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS appartenant à la société EXAS CONSULTANT d'une valeur de **612 920 €** revenant à Monsieur Benoit LOUBON, lui seront attribuées le jour de la constatation de la réalisation de la présente réduction de capital à l'issue du délai d'opposition des créanciers sous réserve de l'acquisition du solde des titres ECS par Benoît LOUBON et inscription sur le registre des mouvements de titres et régularisation d'un ordre de mouvement à la diligence de M. Didier CAZENAVE en sa qualité de représentant permanent de la société EXAS FINANCE, Présidente de la société EXAS CONSULTANT, elle-même Présidente de la société EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS et sous réserve de la démission de la société EXAS CONSULTANT de son mandat de Président et de M. Didier CAZENAVE de son mandat de Directeur général, sans indemnité de part ni d'autre.

JB

Les Associés déclarent de façon générale que les 796 actions de la société EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS (dont 695 actions seront échangées au titre de la réduction de capital projetée et 101 actions acquises par Benoît LOUBON) ne sont pas nanties et libres de toutes sûretés ou autres garanties ainsi qu'il résulte du registre des mouvements de titres.

Les Associés déclarent que l'attribution de 695 actions au bénéfice de M. Benoît LOUBON ne nécessite pas l'agrément des associés de la société EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS et ne sont soumises à aucun droit de préemption, M. Benoît LOUBON étant d'ores et déjà actionnaire de la société EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS, les cessions d'actions entre actionnaires n'étant soumises ni à préemption, ni à agrément conformément aux dispositions de l'article 13 « Transmission des actions ».

Les Associés prennent acte du fait que, s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les associés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – RENONCIATION AU DROIT A L'EGALITE DES ASSOCIES & CONSTATATION DE LA RENONCIATION DES ASSOCIES AUTRES QUE BENOIT LOUBON A TOUT DROIT DANS LA REDUCTION DE CAPITAL

Le rachat par la société de ses propres actions ne peut porter atteinte à l'égalité entre les associés, chacun doit être invité par la société à lui vendre une fraction de ses actions.

Toutefois, les Associés renoncent expressément à ces dispositions protectrices du droit des associés à l'égalité, acceptant que, en cas de réalisation définitive du rachat des actions autorisé et de la réduction de capital par annulation des actions rachetées, le rachat de **Cinq cent quarante-huit (548) actions** objet de la présente Assemblée soit réservé à l'associé désigné, savoir M. Benoit LOUBON.

Connaissance prise des lettres adressées à la société par les associés autres que Benoît LOUBON, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de leur renonciation à tout droit dans la réduction de capital devant résulter de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – AUTORISATION DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux et donc de la réalisation du rachat des actions autorisé aux termes des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide :

- Que les actions rachetées seront immédiatement annulées,
- Que le capital social sera réduit de Cent mille six cent soixante et un euros (100 661 €) pour être ramené de Cinq cent mille euros (500 000 €) à Trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-neuf euros (399 339 €), par voie d'annulation de Cinq cent quatre-huit (548) actions catégorie « O » de 183,69 € chacune de valeur nominale,
- Que l'excédent du prix global de rachat réalisé par attribution de 695 actions de la société EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS sur la valeur nominale des titres rachetés, soit la somme de **512 190 €**, sera comptabilisé au débit du compte « Autres Réserves » et « Report à Nouveau »,
- Que, par le seul fait de leur rachat, les actions concernées ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours, seront annulés,
- Qu'il sera pris acte de la démission de M. Benoît LOUBON de son mandat d'Administrateur sans indemnité de part ni d'autre.

Fiscalité de la réduction de capital :

M. Benoît LOUBON reconnait qu'il lui a été indiqué que, en application des dispositions de l'article 112 6° du Code Général des Impôts, les sommes lui revenant du fait du rachat et de l'annulation des 548 actions et plus précisément la valeur des titres échangés, relèveront du régime des plus-values sur valeurs mobilières, en application de l'article 150 OA du Code Général des Impôts, correspondant à l'excédent du prix de rachat des titres annulés sur le montant des apports compris dans la valeur nominale des titres rachetés ou le prix ou la valeur d'acquisition de ces titres s'ils sont supérieurs.

M. Benoît LOUBON se déclare parfaitement informé desdites dispositions fiscales et effectuera les formalités déclaratives afférentes à l'opération projetée, en 2025.

Par ailleurs les Associés reconnaissent qu'à l'issue de la réalisation du rachat des actions, la société conservera son caractère pluripersonnel.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – CREANCIERS SOCIAUX

L'Assemblée décide que, conformément aux articles L 225-205 et R 225-152 du Code de Commerce, le présent procès-verbal fera l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de PAU, lequel ouvrira le délai des oppositions des créanciers sociaux qui est d'une durée de vingt (20) jours, tous pouvoirs étant donnés au porteur d'un original, de copies certifiées conformes ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'accomplir ce dépôt.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES ARTICLES 6 « APPORTS – FORMATION DU CAPITAL » ET 7 « CAPITAL SOCIAL - LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES ACTIONS » DES STATUTS

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et sous les mêmes conditions suspensives, l'Assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 « Apports – Formation du capital » et 7 « Capital social – Liste des Associés – Répartition des actions » des statuts de la société :

*« **Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL***

Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe ci-après :

***VIII** Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du **[A parfaire - à dater du jour de la réalisation définitive de la réduction du capital],** le capital social a été réduit d'une somme de Cent mille six cent soixante et un euros (100 661 €) pour être ramené de Cinq cent mille euros (500 000 €) à Trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-neuf euros (399 339 €), par voie d'annulation de Cinq cent quatre-huit (548) actions catégorie « O » de 183,69 € chacune de valeur nominale.*

Article 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS- LISTES DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de Trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-neuf euros (399 339 €).

Il est divisé en DEUX MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 174) actions de CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS SOIXANTE-NEUF CENTIMES (183, 69 €) chacune de valeur nominale, souscrites en totalité, intégralement libérées et réparties :

JE

DC CG W TC DC

- En Deux mille quatre-vingt-deux (2 082) actions ordinaires, dites actions « O » portant les numéros [A compléter]à [A compléter]inclus.

- En Quatre-vingt-douze (92) actions de priorité, dites actions « P » portant les numéros 2 631 à 2 722 inclus.

[...]»

Le reste de l'article demeure inchangé.

SEPTIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE L'ETAT DES CAPITAUX PROPRES SUITE A LA REDUCTION DU CAPITAL PROJETEE.

L'Assemblée prend acte que le montant des capitaux propres de la société s'élèvera à 369 753,67 € à l'issue de la réduction de capital projetée, savoir :

Capital social	399 339 €
Réserve légale	50 000 €
Autres Réserves	0 €
Report à nouveau débiteurs	- 79 585,33 €
Capitaux propres	**369 753,67 €**

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Constatant que les résolutions ci-dessus ont toutes été adoptées sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, l'Assemblée :

- Décide que le rachat des 548 actions et la réduction du capital social par voie d'annulation de ces actions seront constatés dans un acte unique par les Associés constatant l'absence d'opposition des créanciers, la démission de M. Benoît LOUBON de son mandat d'Administrateur sans indemnité de part ni d'autre et la réalisation définitive de ces opérations, le rachat des actions intervenant dans les conditions prévues par les décisions adoptées ci-dessus.
- Décide que le Président aura tous pouvoirs pour constater l'absence d'opposition des créanciers sociaux, ou de régler le sort des oppositions qui auraient été formulées.
- Prend acte qu'il appartiendra à la société d'effectuer auprès de la Compagnie Régionale des Experts-comptables et la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes, les formalités nécessaires consécutives aux changements à intervenir dans la répartition du capital.
- Fixe le délai de réalisation de l'opération de rachat des actions au 31 décembre 2024 au plus tard.
- Confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé pour servir et valoir ce que de droit par tous les Associés.

Le Président EXAS FINANCE
Représenté par Monsieur Didier CAZENAVE

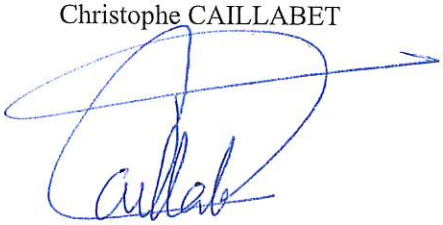


Le Secrétaire
Benoît LOUBON



Les Scrutateurs

Christophe CAILLABET



La Société CGEC
Représentée par Christine GOYHENEIX



SASU TICA CONSEILS
Thibault CAILLABET



SASU HOLDING VPEC INVEST
Valérie PARADIS-CAMI

